



Marché de prestations de services
Marché à procédure adaptée

Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire du Pays du Haut-Limousin

- ⇒ **Règlement de la consultation** p. 2
- ⇒ **Acte d'engagement** p. 8
- ⇒ **Cahier des charges + annexe** p. 17

Pays du Haut Limousin
2 place Carnot – 87300 BELLAC
Tel : 05-55-68-88-44 Fax : 05-55-68-08-28
[courriel : payshautlimousin@wanadoo.fr](mailto:payshautlimousin@wanadoo.fr)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE 1 : MAITRE D'OUVRAGE ET CHOIX DE LA PROCEDURE	page 3
<i>1.1 Maître d'ouvrage</i>	page 3
<i>1.2 Etendue de la consultation et mode de passation</i>	page 3
<i>1.3 Conditions de participation des candidats</i>	page 3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	page 3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	page 3
<i>3.1 Date de lancement de la consultation</i>	page 3
<i>3.2 Date limite de remise des offres</i>	page 3
<i>3.3 Délai de validité des offres</i>	page 3
ARTICLE 4 : PERSONNE À CONTACTER	page 4
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	page 4
ARTICLE 6 : COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS	page 4
ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES	page 5
ARTICLE 8 : PRODUCTION DES CERTIFICATS SOCIAUX ET FISCAUX	page 6
ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	page 6
ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES	page 6
ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	page 6

Article 1 : Maître d'ouvrage et choix de la procédure

Le présent marché est passé dans le cadre d'un groupement de commande dont les membres sont l'association du Pays du Haut Limousin, désignée comme coordinateur du groupement, la communauté de communes du Haut Limousin, la communauté de communes de Basse Marche, la communauté de communes de Brame Benaize et la communauté de communes Gartempe Saint Pardoux, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le coordinateur est chargé de signer, notifier et exécuter le marché.

1.1 : Maître d'ouvrage :

Nom : **Association du Pays du Haut Limousin (statut association loi 1901)**

Adresse : 2, place Carnot – 87300 BELLAC

Tel : 05 55 68 88 44

Fax : 05 55 68 08 28

Courriel : payshautlimousin@wanadoo.fr

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : M. Jean-François PERRIN, Président du Pays du Haut Limousin

1.2 : Etendue de la consultation et mode de passation :

La présente consultation est lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est un **marché fractionné à procédure adaptée ouverte**, selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles 72 et 77 du Code des Marchés Publics, le présent marché se compose d'une tranche ferme (phases 1 et 2) et d'une tranche conditionnelle (phase 3) se présentant sous la forme de bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 40 000 €.

Le pouvoir adjudicateur pourra **négozier** avec les 4 candidats qui arrivent en tête après classement et dont l'offre sera réputée recevable.

Les domaines pouvant être ouverts à la négociation sont la méthodologie proposée (étapes proposées, nombre de réunions et de personnes associées, nombre de jours d'accompagnement...), le prix et les modalités de paiement.

Cette négociation se fera par téléphone, avec un mail en appui, avec demande d'un rendu écrit (complémentaire ou rectificatif) dans un délai de 10 jours par le candidat.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) est applicable aux marchés publics de « fourniture de services » (arrêté du 16/09/2009, modifié le 16/11/2009). En cas de disposition non prévue au cahier des charges, les dispositions du CCAG « prestations intellectuelles » s'appliquent.

1.3 - Conditions de participation des candidats :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Objet de la consultation

L'objet du marché vise à confier à un prestataire une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services pour chacune des quatre communautés de communes du Pays du Haut Limousin, en intégrant une réflexion avec l'association du Pays du Haut Limousin et un volet supra intercommunal.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 : Date de lancement de la consultation

La date de lancement de la présente consultation est fixée au 3 novembre 2014.

3.2 : Date limite de remise des offres

Les offres devront être remises **avant le 19 novembre 2014 à 11 heures** au plus tard.

Horaires d'ouverture du Pays : 9 h 00 – 12 h 30 puis 13 h 30 – 17 h 00, du lundi au vendredi.

3.3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : Personne à contacter

Céline DROUAULT, chef de projet pays.

Courriel : payshautlimousin.cdrouault@wanadoo.fr

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des charges relatif à la prestation sollicitée et ses annexes.

Article 6 : Communication avec les candidats durant la procédure de mise en concurrence

Pour toute communication avec les candidats durant la procédure de mise en concurrence (complément d'information, rejet de l'offre, demande de renseignement), sauf exception, l'administration utilisera la communication par voie électronique ou téléphonique.

La notification du marché se fera toujours sous format papier.

Article 7 : Présentation des candidatures

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par ses propres soins :

1. Les attestations et/justificatifs suivants :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ainsi que le DC4 en cas de sous-traitance, pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

2. Le cahier des charges daté et signé (à accepter sans aucune modification).

3. Un dossier technique et financier signé faisant objet de proposition du prestataire,

- Présentation du suivi méthodologique proposé par le candidat (méthode et contenu, nombres de jours d'intervention, nombre de personnes rencontrées ...), en particulier :
 - Les interviews préalables (NB : le prestataire privilégiera les entretiens en direct plutôt que téléphoniques)
 - L'animation de temps collectifs
 - La présentation juridique de la mutualisation
 - Les restitutions
 - La mise en œuvre des schémas
 - L'élaboration des plans d'actions
- La décomposition détaillée du prix pour chaque phase (ex : nombre de jour de présence sur le territoire, nombre de jours de bureau, coût par intervenant, frais de déplacements...).
- Calendrier de réalisation

4. Un dossier professionnel

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- Les références du / des candidat(s) se rapportant à l'objet du marché et à des sujets thématiques proches. Ces références indiquent l'objet de la mission, l'identité de l'acheteur, le montant, la période de réalisation (en précisant si la mission est terminée ou en cours) et le lieu d'exécution des travaux.
- Les moyens en personnel dédié au projet, en précisant ses qualifications.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique, en raison d'une date de création récente, n'est pas en mesure de produire les références demandées et la déclaration relative aux chiffres d'affaires, il est autorisé à prouver sa capacité éco-financière par l'indication de titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5. L'acte d'engagement daté et signé (à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché),

6. Tout document complémentaire que le candidat jugera nécessaire de joindre pour une meilleure compréhension de son offre.

L'ensemble de ces pièces devra être fourni sous format papier et numérique (pdf) pour faciliter la procédure de sélection des offres.

Article 8 - Production des certificats sociaux et fiscaux

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat retenu par le pouvoir adjudicateur disposera de dix jours, à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage, pour produire :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, qui sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. (modèle DC7, copie attestée sur l'honneur conforme à l'original),
- Pour les entreprises nouvelles, une copie certifiée conforme du récépissé de dépôt du Centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de leur naissance dans l'année,
- Les habilitations de signature pour les sociétés.

Ces documents seront adressés au maître d'ouvrage par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception.

Article 9 : Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payés par chèque bancaire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sous réserve que la phase soit réputée validée.

Article 10 : Jugement des offres

Le jugement se fera au vu des pièces produites par le candidat dans les conditions prévues à l'article 35 du code des Marchés Publics. Ainsi, seront éliminées :

- ♦ Les candidatures irrégulières (offre incomplète ou non conforme aux exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation)
- ♦ Les candidatures inacceptables (offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire)
- ♦ Les candidatures inappropriées (offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur qui équivaut à une absence d'offre).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés comme suit :

- | | |
|--|------|
| - Prix de la prestation : | 30 % |
| - Méthodologie proposée | 30 % |
| - Capacités techniques et financières de l'équipe affectée au marché en adéquation avec l'objet de la consultation | 20 % |
| - Références en adéquation avec l'objet de la consultation | 10 % |
| - Calendrier de réalisation (date de démarrage de l'étude et durée de la tranche ferme) | 10 % |

Article 11 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté, portant la mention :

" Procédure adaptée du Pays du Haut Limousin relatif à une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire du Pays du Haut-Limousin "- Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis », avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 3.

- par envoi recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée à l'article 1.
- par dépôt contre récépissé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées à l'article 3, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ASSOCIATION DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN

SCHEMAS DIRECTEURS D'ORGANISATION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU PAYS DU HAUT-LIMOUSIN

Acte d'engagement

Marché de services *passé selon une procédure adaptée*

Date du marché	
Montant du marché	

Ordonnateur : **ASSOCIATION DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : **M. Le Président**

Marché passé en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - Objet et forme du marché

1.1 - Objet de la consultation :

L'objet du marché vise à confier à un prestataire une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services pour chacune des quatre communautés de communes du Pays du Haut Limousin, en intégrant une réflexion avec l'association du Pays du Haut Limousin et un volet supra intercommunal.

1.2 - Mode de passation et forme de marché :

Le présent marché est un **marché fractionné à procédure adaptée ouverte**, selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles 72 et 77 du Code des Marchés Publics, le présent marché se compose d'une tranche ferme (phases 1 et 2) et d'une tranche conditionnelle (phase 3) se présentant sous la forme de bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 40 000 €.

Le pouvoir adjudicateur pourra **négoier** avec les 4 candidats qui arrivent en tête après classement et dont l'offre sera réputée recevable.

Les domaines pouvant être ouverts à la négociation sont la méthodologie proposée (étapes proposées, nombre de réunions et de personnes associées, nombre de jours d'accompagnement...), le prix et les modalités de paiement.

Cette négociation se fera par téléphone, avec un mail en appui, avec demande d'un rendu écrit (complémentaire ou rectificatif) dans un délai de 10 jours par le candidat.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) est applicable aux marchés publics de « fourniture de services » (arrêté du 16/09/2009, modifié le 16/11/2009). En cas de disposition non prévue au cahier des charges, les dispositions du CCAG « prestations intellectuelles » s'appliquent.

Article 2 - Identification du pouvoir adjudicateur

2.1 - Pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commande :

Association du Pays du Haut Limousin, 2 place Carnot – 87 300 BELLAC.

2.2 - Représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commande :

Monsieur Jean-François PERRIN, président de l'association du Pays du Haut Limousin, représentant le coordonnateur.

2.3 - Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Jean-François PERRIN, président de l'association du Pays du Haut Limousin, représentant le coordonnateur.

Article 3 : Engagement du candidat

3.1 - Identification et engagement du candidat (cocher les cases correspondantes) :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché relatif à une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire du Pays du Haut-Limousin pour chacune des 4 communautés de communes, à savoir :

- le règlement de consultation (7 pages)
et
- le cahier des charges accompagné de ces annexes (soit X pages)

et conformément au cahier des clauses administratives générales des marchés de « prestations intellectuelles »,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués au point 3.3.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 45 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3.2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser).

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation (détailler par phase)

3.3 – Prix :

La mission définie au cahier des charges se décompose en :

- 1 tranche ferme
- 1 tranche conditionnelle à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 40 000 € TTC, dont les prix sont indiqués dans le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

a) Tranche ferme :

→ La tranche ferme correspond aux phases 1 et 2 du cahier des charges à savoir :

- Phase 1 : Appropriation du concept et de la démarche de mutualisation, diagnostic et définition des objectifs pour chaque schéma.
- Phase 2 : Propositions d'organisation de l'administration territoriale et élaboration des schémas de mutualisation de services

Les prestations de la tranche ferme seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire dont le coût se décompose ainsi :

	Phase 1	Phase 2	Total tranche ferme
Montant de l'offre en euros HT			
Taux et montant de TVA			
Montant de l'offre en euros TTC			

Montant de l'offre (phase 1) en euros TTC (en toutes lettres):

.....
Montant de l'offre (phase 2) en euros TTC (en toutes lettres):

.....
Montant de la somme totale de la tranche ferme en euros TTC (en toutes lettres) :

.....

b) Tranche conditionnelle :

→ La tranche conditionnelle correspond à la phase 3 du cahier des charges : Accompagnement à la mise en œuvre des schémas de mutualisation.

Les prestations de la tranche conditionnelle seront rémunérées par application aux prestations commandées des prix unitaires et/ou forfaitaires figurant dans le tableau ci-dessous. *(Pour chaque type d'intervention, le candidat précisera le membre du groupement qui réalisera la prestation et le coût).*

Les bons de commande seront émis sur la base d'un bordereau des prix détaillé par type d'intervention, présenté comme suit, (avec des prix identiques sur la durée du marché) :

A PRODUIRE PAR CO-TRAITANT	Collaborateur mobilisé	Prix unitaire (en €)			Prix unitaire (en €)		
		Travail de bureau			Travail sur le territoire		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Travail d'estimation de la tâche à réaliser	A compléter						
Coût horaire	Sénior						
	Junior						
Coût ½ journée (4h)	Sénior						
	Junior						
Coût journée (8h)	Sénior						
	Junior						

Ces coûts incluent l'ensemble des dépenses nécessaires au candidat pour réaliser la mission (salaire et charge, frais de déplacements, reproductions...).

Il sera fait application des prix unitaires ci-dessus aux quantités réellement commandées.

3.4 – Paiement :

Le pouvoir adjudicateur contractant se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant parvenir un chèque au(x) cocontractants selon les informations suivantes :

- **Contractant 1 (identité) :**
pour les prestations suivantes :
Chèque à établir à l'ordre de :
Adresse d'envoi postal :
- **Contractant 2 (identité) :**
pour les prestations suivantes :
Chèque à établir à l'ordre de :
Adresse d'envoi postal :

- **Contractant 3 (identité) :**
pour les prestations suivantes :
Chèque à établir à l'ordre de :
Adresse d'envoi postal :
- **Contractant 4 (identité) :**
pour les prestations suivantes :
Chèque à établir à l'ordre de :
Adresse d'envoi postal :

3.5 - Durée d'exécution du marché public :

La durée d'exécution du marché public est de 4 ans à compter de la date de notification de la tranche ferme du marché.

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

<i>Tranches</i>	<i>Délai d'exécution</i>
Tranche ferme: Phases 1 et 2	4 mois maximum
Tranche conditionnelle : Phase 3	44 mois

Ces délais partent :

- pour la tranche ferme : à compter de la date de notification du marché
- pour la tranche conditionnelle : à compter de la date de notification de la décision d'affermissement de la tranche, dans un délai maximum de 4 mois après réception validée de la tranche ferme.

Article 4 - Signature de l'offre par le candidat

Cette offre est complétée par les annexes suivantes (*cocher les cases correspondantes*) :

- Annexe 1 : DC1 (Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants).
- Annexe 2 : DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).
- Annexe 3 : DC4 (Déclaration de sous-traitance).
- Autres annexes (*à préciser*) :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature (précédée de « Lu et approuvé »**

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(**) Signature(s) originale(s)

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes *(cocher les cases correspondantes)* :

- Annexe 1 : DC1 (Lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants).
- Annexe 2 : DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).
- Annexe 3 : DC4 (Déclaration de sous-traitance).
- Autres annexes *(à préciser)* :

A Bellac, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur *(habilité à signer le marché)*

**Le Président du Pays du Haut Limousin,
Jean-François PERRIN**

Article 6 – Notification du marché au titulaire

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le

En cas d'envoi en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché).



**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION
D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ORGANISATION ET DE
MUTUALISATION DES SERVICES A L'ECHELLE DU
TERRITOIRE DU PAYS DU HAUT-LIMOUSIN**

CAHIER DES CHARGES

Pays du Haut Limousin

2 place Carnot 87300 Bellac

05.55.68.88.44

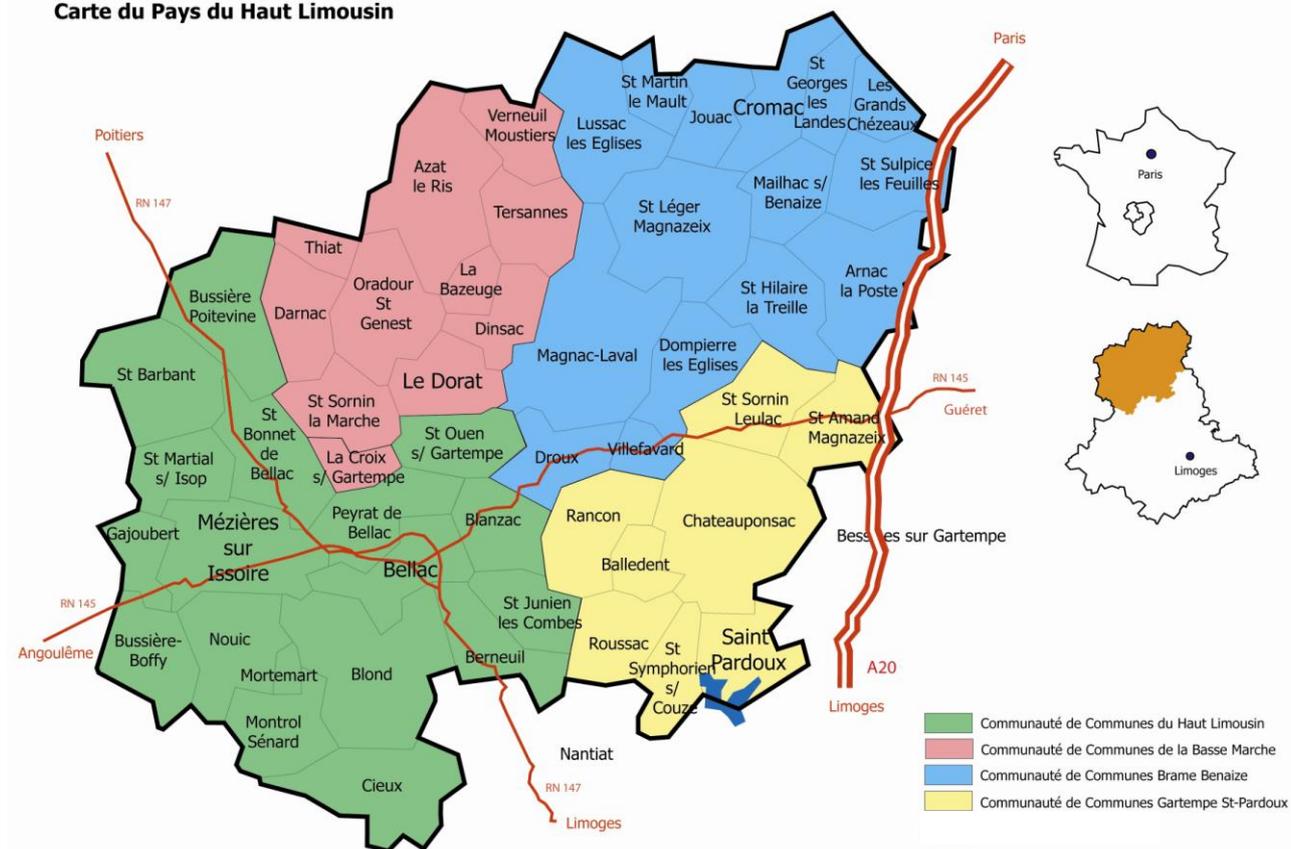
payshautlimousin@wanadoo.fr

1. CONTEXTE

LE TERRITOIRE

→ Localisation géographique :

Carte du Pays du Haut Limousin



Situé en Limousin, au Nord du Département de la Haute-Vienne à mi-chemin entre Limoges et Poitiers, le Pays du Haut Limousin est voisin des départements de la Charente et de la Vienne (région Poitou-Charentes), de l'Indre (Centre) et de la Creuse (Limousin).

Ce territoire est animé par l'Association du Pays du Haut Limousin, composée de quatre communautés de communes (Haut Limousin, Basse Marche, Brame Benaize et Gartempe-St-Pardoux), il compte 52 communes et 31 667 habitants d'après les chiffres du recensement officiel 2009.

Parmi les 52 communes, 21 ont connu un changement de maire lors des élections municipales de mars 2014 et une communauté de communes a également changé de présidence.

Les compétences détaillées de ces 4 EPCI figurent dans leurs statuts, en annexe du présent cahier des charges, ainsi que ceux de l'association du Pays du Haut Limousin.

→ Les projets de territoire :

Le Pays du Haut Limousin a réactualisé sa charte de territoire et l'a validé au cours du troisième trimestre 2014, ce qui traduit le projet territorial pour les 10 années à venir, consultable sur le site internet du Pays : <http://www.payshautlimousin.com/le-projet-de-territoire-1/>.

C'est en prenant appui sur ce document que sont élaborés les programmes de développement avec la Région (convention territoriale) et l'Europe (via le programme Leader).

En revanche, le projet de chaque communauté de communes n'est pas arrêté. Certains de ces 4 EPCI ont entrepris de réaliser ce travail au cours du second semestre 2014.

LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal.

- Une démarche de mutualisation institutionnalisée : En vertu de l'article L5211-39-1 du CGCT¹, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI² à fiscalité propre et ceux des communes membres sera établi. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

- Un partage accru des moyens matériels de l'EPCI à fiscalité propre : L'article L5211-4-3 CGCT permet aux EPCI à fiscalité propre d'acquérir du matériel pouvant servir aux besoins de l'EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.
- La passation de convention de prestations de services : L'article L5111-1-1 CGCT permet la passation entre des EPCI à fiscalité propre de conventions de prestations de services. Ces conventions se situent en dehors du cadre juridique de la commande publique quand elles portent sur des services non économiques d'intérêt général ou ont pour objet la mise en œuvre de compétences communes.

→ La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, est venue compléter le cadre de ses mutualisations :

- La création de services communs : L'article L5211-4-2 CGCT permet la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.
- La création d'un coefficient de mutualisation des services : l'Article 55 de la loi MAPTAM annonce que la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par les communes et EPCI à fiscalité propre sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services, lui-même introduit par la loi MAPTAM (article L5211-4-1 CGCT).

→ La Loi MAPTAM a intégré un nouvel outil (article 79) à la disposition des territoires, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Pôle d'Equilibre est régi par les dispositions réglementaires de l'article L. 5711-1 du CGCT, soit celles du syndicat mixte fermé, avec quelques précisions, notamment il ne peut être composé que d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le PETR et les EPCI peuvent se doter de services unifiés (article L. 5111-1-1 du CGCT). Le Pôle présente dans son rapport annuel l'exécution du projet de territoire, dont un volet sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Les élus du territoire se sont donnés jusqu'à la fin de l'année 2014 pour réfléchir à l'opportunité ou non d'un passage de l'association du Pays du Haut-Limousin en PETR au 1^{er} janvier 2016.

⇒ **Il est donc opportun, au niveau de notre territoire, de mettre en place ces dispositions en formalisant une vision commune de ce que pourrait être l'organisation des services de ce territoire, au travers d'un schéma de mutualisation des services. Pour cela, une expertise extérieure est souhaitable.**

¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

2. OBJET DU MARCHÉ

L'objectif stratégique est de mettre en œuvre les politiques publiques sur le territoire du Pays du Haut Limousin, chaque EPCI devant le faire de la façon la plus efficace en termes de qualité de service rendu aux usagers, au meilleur coût et permettant d'optimiser les moyens pour développer le territoire.

En effet, la mutualisation peut permettre de répondre à plusieurs types d'objectifs :

- Améliorer les services mobilisés **au profit de la mise en œuvre d'un projet de territoire.**
On recherche ainsi :
 - Une qualité de service améliorée,
 - L'assurance d'une mise en œuvre optimale du projet de territoire,
 - Une plus grande cohérence et lisibilité de l'action publique dans l'organisation et la conduite d'action au sein de l'ensemble territorial pour renforcer la communauté d'intérêt par le partage des moyens.
 - Le développement de politiques publiques plus ambitieuses.
- Développer la **coopération entre acteurs publics.**
On recherche ainsi :
 - Une meilleure communication entre les structures débouchant sur une coopération efficace,
 - Un décloisonnement des structures et la mise en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste,
 - Une solidarité renforcée entre les territoires par une meilleure connaissance réciproque, par l'appui logistique apporté aux communes qui n'ont pas les services adaptés, par l'administration commune des services,
 - Le partage et le développement de compétences pour renforcer la capacité d'actions des services et développer de l'expertise,
- **D'organiser l'ingénierie territoriale** au service du développement du territoire et de sa population, en se dotant de services administratifs, techniques et d'ingénierie de haut niveau.
On recherche ainsi :
 - Le développement de la professionnalisation des agents en place en profitant de leurs compétences complémentaires et de leurs expériences,
 - Le regroupement des besoins pour offrir des emplois moins précaires à des agents de catégorie C ou équivalent.
 - Le recours à de nouvelles compétences faisant défaut et ne pouvant être apportées par l'ingénierie existantes.
- **Optimiser l'utilisation des ressources et des moyens existants.**
On recherche ainsi :
 - La rationalisation des dépenses publiques éliminant les redondances,
 - La mise en commun des moyens matériels et humains
 - L'optimisation des procédures d'achat afin de réaliser des gains non négligeables.

L'objet du marché est la réalisation d'un schéma de mutualisation des services pour chaque communauté de communes, qui prenne en compte les échelles communales, intercommunales et Pays.

3. DESCRIPTION DE LA MISSION

Le cabinet retenu devra :

1. Faire ressortir les secteurs d'activité des communes, des communautés de communes, des syndicats intercommunaux et autres structures associées (office de tourisme, théâtre...), ainsi que de l'association du Pays du Haut-Limousin pour lesquels une mise en commun de moyens est pertinente au regard :
 - De la qualité du service rendu aux habitants,
 - Des besoins actuels et futurs (compétences exercées et à venir, projet de territoire, gestion d'équipements...),
 - De la meilleure utilisation et de la valorisation des compétences des agents,
 - Des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,
 - De la lisibilité de l'action publique locale.
 - Des capacités financières actuelles
2. Proposer, au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation, le périmètre (tout ou partie d'un ou plusieurs territoires intercommunaux), les outils (transferts de compétence, conventions de mise à disposition totale ou partielle...), la méthode (recrutement, formation de personnel en poste...) et le phasage dans le temps adaptés au contexte et aux enjeux repérés, permettant d'aboutir à un schéma de mutualisation de services par communauté de communes intégrant les mutualisations supra intercommunales.
3. Accompagner les communes et leur communauté de communes à définir leur schéma de mutualisation incluant un plan d'actions.

⇒ Le prestataire retenu devra s'appuyer pour cela sur le **projet de territoire**, téléchargeable sur le site internet du Pays du Haut-Limousin : <http://www.payshautlimousin.com/le-projet-de-territoire-1/>, sur une analyse fine du territoire et de son organisation, ainsi que sur les perspectives pressenties suite à la réforme territoriale.

Le comité de pilotage (voir § 4) se réunira pour le lancement de l'étude : réunion de cadrage général avec le prestataire (compréhension de la mission par le prestataire, précisions sur la mission, élus et structures à rencontrer...).

L'étude se déroulera en 3 phases, la dernière se traduisant par 1 tranche conditionnelle à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000 €.

Phase 1 : Appropriation du concept et de la démarche de mutualisation, diagnostic et définition des objectifs pour chaque schéma (tranche ferme):

⇒ **Cette phase est destinée à permettre à l'ensemble des acteurs concernés (élus communaux et agents) d'être sensibilisés aux enjeux de cette démarche de mutualisation.**

A ce titre, le prestataire proposera une méthode prévoyant des temps collectifs, voire des temps individuels, qui auront pour objet :

- De présenter et expliquer les différentes formes juridiques de mutualisation,
- De montrer en quoi la mutualisation ne remet pas en cause l'identité communale,
- De présenter ou éventuellement faire témoigner plusieurs territoires ruraux similaires / comparables ayant mutualisé pour aider à visualiser les différentes formes que peuvent prendre les schémas de mutualisation (domaines concernés, formes juridiques utilisées...),
- D'intervenir pour rappeler l'évolution réglementaire en cours pour sensibiliser sur l'impact dans l'organisation territoriale,
- D'accompagner les élus à identifier les champs de mutualisation possibles et les conditions de réussite.

⇒ **Par ailleurs, cette phase doit permettre de définir avec précision, pour chaque communauté de communes, le cadre stratégique et les objectifs à atteindre qui guideront ce travail de mutualisation, ainsi que les priorités d'intervention. Pour cela, le prestataire effectuera et présentera un bilan et audit de l'existant qui servira de base à la réflexion.**

Dans ce cadre, le prestataire effectuera un bilan et audit de l'existant (moyens humains, matériels, organisationnels...) au sein de l'association du Pays, de chaque communauté de communes et des communes membres. Il pourra notamment s'appuyer sur les documents remis (voir § 12).

Il prendra également en compte les moyens existants dans les Syndicats intercommunaux et les associations "satellites" principales (office de tourisme, théâtre du cloître...) listés en annexe.

Sur la base de cet audit, il établira une synthèse qui :

- permettra d'identifier les forces et les faiblesses, les perspectives d'évolution, les besoins, les atouts et les risques, les opportunités et les contraintes, en faisant ressortir les éléments propres à chaque EPCI et à l'association du Pays du Haut Limousin. Cette analyse portera notamment sur des considérations juridiques, financières, humaines mais également stratégiques.
- cartographiera les compétences (savoir-faire) du territoire, par collectivité ou échelle, afin de rendre compte visuellement de l'état de l'administration territoriale existante.
- dégagera les pistes de mutualisation les plus opportunes, en précisant d'une part celles qui sont à l'échelle de chaque EPCI (pouvant être différentes d'une communauté de communes à l'autre), et d'autre part celles qui sont d'échelle supra intercommunale (en précisant si c'est l'échelle pays ou une autre).

Le prestataire s'attachera plus particulièrement aux services qui pourraient être communs en examinant les possibles impacts en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) :

- Organisation technique et fonctionnelle entre les communes, leur communauté et l'association du Pays.
- Perspectives de recrutements et de départs à la retraite
- Evolution des compétences requises dans les années à venir en fonction du projet (impacts sur le recrutement), lien avec le plan de formation et la requalification
- Estimation des besoins d'effectifs en fonction de l'évolution de l'activité (redéploiement des effectifs essentiellement)

Afin de renforcer les chances d'une mutualisation optimale entre les différentes échelles, de trouver des complémentarités entre les différentes structures, plutôt que sur des démarches de mutualisations forcées, cette phase devra s'appuyer sur une démarche participative et de co-élaboration qui impliquera tant les élus que les agents.

Le prestataire détaillera dans son offre le déroulement de cette phase en précisant les différents types d'intervention et le nombre de personnes mobilisées (entretien individuel, atelier, séminaire, réunion de bureau ou conseil communautaire, conseil municipal...) pour chaque étape et en indiquant pour chacune l'objectif et le mode de validation (si nécessaire) pour l'étape suivante.

Le comité de pilotage devra être réuni avant validation par les EPCI pour assurer la cohérence d'ensemble pour ce qui concerne l'échelle supra intercommunale.

⇒ **A l'issue de cette phase, le prestataire remettra au Pays une copie numérique au format word et pdf :**

- **des documents remis aux élus et agents**
- **une synthèse des différents temps individuels et collectifs concernant l'aspect sensibilisation**
- **le cadre stratégique et les objectifs à atteindre de chaque communauté de communes (validés par les EPCI), en un exemplaire.**

Cette phase 1 est réputée terminée après validation par le comité de pilotage des documents remis au Pays.

Phase 2 : Propositions d'organisation de l'administration territoriale et élaboration des schémas de mutualisation de services (tranche ferme)

Le prestataire fera des propositions d'organisation de l'administration territoriale.

Il organisera des ateliers thématiques à destination des élus d'une part, et des agents d'autre part, en fonction des priorités dégagées en phase 1.

Il exposera plusieurs scénarii possibles par communauté de communes, présentant ce que pourrait être cette administration à moyen terme (sur les 6 prochaines années). **Le prestataire fera ressortir ce qui concerne les mutualisations communales, intercommunales ou supra-intercommunales.**

Pour chaque scénario, le prestataire mesurera notamment les impacts organisationnels, juridiques et financiers (notamment sur la DGF) liés :

- à la mise à disposition de services et services communs
- à des prestations de services
- à de nouveaux transferts de compétences des communes à l'intercommunalité (le cas échéant)
- au passage éventuel du Pays en PETR

Le prestataire exposera l'ensemble des scénarii au Comité de pilotage pour information, dont les volets supra-intercommunaux pour avis. Il présentera ensuite à chaque communauté de communes les scénarii qui le concernent, pour discussion. Cette réunion devra aboutir à l'élaboration d'un scénario définitif par communauté de communes, validé par l'EPCI après avis du comité de pilotage pour ce qui concerne les mutualisations supra-intercommunales.

Sur la base du scénario retenu pour chaque EPCI, le prestataire élaborera un plan d'actions détaillé de la mise en œuvre du schéma pour chaque communauté de communes (thématique, enjeux, pilote, date de mise en œuvre / calendrier, degré de mutualisation choisi, état d'avancement, effectif, étapes à effectuer, précision des documents juridiques nécessaires à mettre en place...) et des mesures d'accompagnement du changement (plan de formation, conditions de travail).

Ainsi, selon les priorités retenues, la mutualisation pourra tout autant concerner les services fonctionnels (ressources humaines, marchés publics, finances, prévention...) que l'ingénierie de projet (animation, financement d'actions...), que des interventions techniques...

Cette mutualisation pourra également interroger l'échelle la plus pertinente pour exercer les compétences actuelles – qu'elles soient partagées ou non (par exemple en matière de voirie, de réseau de lecture...) et/ou pour de nouvelles compétences intercommunales (urbanisme...).

De plus, le prestataire devra présenter une cartographie des compétences (savoir-faire) du territoire, et des échelles correspondantes, telles qu'elles seraient à l'issue des 6 ans.

⇒ **Cette phase doit permettre la définition d'un schéma de mutualisation par communauté de communes, comportant un plan d'actions détaillé. Chaque schéma devra disposer d'une lisibilité des conditions financières de la mutualisation et des clés de répartition retenues mais également des conditions d'amélioration des services (avant et après mutualisation) et traduire une organisation des services simple et logique. Le schéma prévoira notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.**

Dans cette phase, la co-construction dans l'élaboration des schémas devra également être recherchée afin d'en assurer l'acceptation par les agents et les élus de toutes les échelles concernées.

Comme pour la phase 1, le prestataire détaillera dans son offre le déroulement de cette phase 2.

✚ **A l'issue de cette phase 2, le prestataire remettre une copie numérique (word et pdf) de chaque schéma de mutualisation incluant son plan d'actions, validé par la communauté de communes concernée.**

Cette phase 2 est réputée terminée à la remise des schémas qui auront été validés.

Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre des schémas de mutualisation (tranche conditionnelle)

Si la tranche est affermée dans un délai de 4 mois après la validation de la phase 2, le prestataire effectuera, pour chacune des communautés de communes et pour l'association du Pays, l'accompagnement managérial et opérationnel à la mise en œuvre du schéma directeur de mutualisation des services (en organisant des espaces de dialogue en prévention des risques psychosociaux des agents) retenu par chaque communauté de communes et l'accompagnement à l'élaboration d'un service public de territoire.

La nature de la mission et son coût étant dépendant de la nature de chaque schéma défini en phase 2, cette phase prendra la forme d'une tranche conditionnelle qui se déroulera sous forme de bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 40 000 €.

Au fur et à mesure des besoins du Pays ou des communautés de communes, un contact sera pris avec le candidat pour qu'il estime :

- la nature de(s) l'intervenant(s) à mobiliser
- la durée nécessaire à la réalisation d'une tâche (ex : transfert d'une compétence, mise en place d'une mise à disposition, création d'un service unifié...) en décrivant par écrit les étapes et le nombre de jours nécessaires à la réalisation de chacune,

afin de quantifier les bons de commande à émettre.

L'estimation du candidat l'engagera et aucun bordereau complémentaire ne sera émis pour terminer la tâche en question, sauf si la situation est du fait du territoire.

Les bons de commande seront émis sur la base d'un bordereau des prix détaillé par type d'intervention, présenté comme suit (avec des prix identiques sur la durée du marché) :

	Collaborateur mobilisé	Prix unitaire (en €)			Prix unitaire (en €)		
		Travail de bureau			Travail sur le territoire		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Travail d'estimation de la tâche à réaliser	A compléter						
Coût horaire	Sénior						
	Junior						
Coût ½ journée (4h)	Sénior						
	Junior						
Coût journée (8h)	Sénior						
	Junior						

Ces coûts incluent l'ensemble des dépenses nécessaires au candidat pour réaliser la mission (salaire et charge, frais de déplacements, reproductions...).

Il sera fait application des prix unitaires ci-dessus aux quantités réellement commandées.

Dans sa proposition, le prestataire pourra compléter (voire reformuler) ce bordereau des prix en conservant, au minimum, les différents types d'intervention identifiés pour faciliter la comparaison des offres des candidats.

4. Conditions de mise en œuvre et de suivi

Cet accompagnement sera suivi par un comité de pilotage associant :

- Les présidents des 4 EPCI
- Le président du Pays
- Le chef de projet du Pays
- Les DGS des 4 EPCI

Le compte rendu de chaque comité de pilotage sera réalisé par le prestataire, en vue de le diffuser aux communes, à destination des élus, voire des agents (envoi par le Pays).

Le comité de pilotage suivra l'avancée de la mission et traitera des aspects supra intercommunaux. Cependant, un suivi spécifique au sein de chaque communauté de communes permettra d'associer au maximum les élus des communes à l'échelle intercommunale. Selon les besoins évoqués au sein de chaque communauté de communes, des mutualisations supra intercommunales pourraient s'avérer nécessaires et le comité de pilotage pays permettra l'expression de ces besoins pour un échange entre communautés de communes avant un retour vers les échelles intercommunales.

Chaque communauté de communes s'organisera en interne pour faire avancer son schéma. Le prestataire sera donc amené à participer à des instances internes de chaque communauté de communes.

5. Modalités de règlement des comptes

Les paiements seront établis par chèque sur présentation de factures établies sur la base de l'offre du candidat, étant entendu que toute facturation ne peut être payée que sur service fait, excepté concernant l'acompte à la signature du marché. Le candidat pourra donc prévoir dans sa note méthodologique des rendus intermédiaires donnant lieu à facturation au prestataire titulaire de la présente mission ou aux éventuels sous-traitants.

Phases 1 et 2 :

- Un acompte de 20% à la signature du marché.
- Un acompte de 30% à réception de la phase 1.
- Solde de la tranche ferme à la fin de phase 2 sous réserve de la réalisation effective des différents chantiers énoncés dans le présent cahier des charges et de la remise des documents prévus dans l'offre du prestataire.

Phase 3 :

A proposer par le candidat, sachant qu'un paiement à chaque bon de commande n'est pas souhaité pour éviter la multiplication de petits paiements.

Le prestataire proposera des modalités de paiement qui permette un juste compromis entre régularité d'émission des factures et montant de facture suffisamment important (ex : Dès que la somme des bons de commande atteint 8 000 € et à défaut au moins une fois par semestre).

La facturation des bons de commande émis ne pourra intervenir que sur la base des bons de commande qui ont permis de remplir une tâche complète (ex : transfert d'une compétence, mise en place d'une mise à disposition, création d'un service unifié...). Si la durée de cette mission est supérieure à un nombre de mois (qui est à préciser par le candidat), un paiement intermédiaire pourra être versé sur la base du bordereau des prix.

6. Calendrier de l'étude

Le phasage intermédiaire (déroulement des différentes phases) sera laissé à l'initiative du prestataire dans le cadre de sa proposition.

Le délai maximum est fixé à 5 mois à compter de la notification pour la tranche ferme (phases 1 et 2), et le délai pour la phase 3 (tranche conditionnelle) est fixée à une durée de maximum 3 ans et 7 mois à compter de l'affermissement de la tranche, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Un démarrage de la mission est souhaité à la **début décembre 2014**, la tranche ferme doit être terminée fin mars 2015.

7. Contenu du prix

Le prix du marché est établi hors taxe. Il s'y ajoutera la TVA en vigueur au moment des paiements. Ce prix est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution de la mission, y compris les déplacements, les reproductions de documents, les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risque et bénéfices.

8. Propriété des études et des documents

Il est fait application de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle. Le Pays du Haut-Limousin, les 4 EPCI et leurs communes membres pourront librement utiliser les rapports réalisés par le prestataire dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A ce titre, le prestataire leur reconnaît le droit de reproduire les documents visés ci-dessus sur tout support connu et inconnu à ce jour, de communiquer à des tiers les résultats contenus dans ces mêmes documents, de publier tout ou partie des documents sous réserve de mentionner le nom du prestataire.

Le prestataire ne pourra dans le cas d'utilisation de photographies ou tout autre document non soumis à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes car déjà intégrées au présent contrat.

Les documents fournis par les différents services des collectivités leur seront restitués.

9. Résiliation

Dans le cas où le prestataire ne respecterait pas les clauses du présent marché ou ne réaliserait pas les prestations dans des conditions satisfaisantes, le Pays du Haut-Limousin se réserve le droit d'en prononcer la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité. En outre, il subira un abattement égal à 10% de la part de la rémunération à laquelle il pourrait prétendre au regard de l'avancement constaté contradictoirement de la mission.

Le présent article déroge au CCAG « prestations intellectuelles ».

10. Déontologie

Le prestataire sera tenu à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués dans le cadre de l'étude.

Il s'engage en particulier à ne diffuser aucune information de nature relative à sa mission sans accord préalable du Pays du Haut-Limousin.

La violation de cette obligation entraînera la résiliation du marché.

11. Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente commande, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Limoges.

12. Annexes et documents fournis

- Annexe 1 : Données géographiques : populations des communes
- Annexe 2 : Statuts des 4 EPCI et du Pays du Haut-Limousin
- Annexe 3 : Détail concernant les structures
- Annexe 4 : Liste des Syndicats et principales associations partenaires

Le prestataire retenu se verra remettre l'ensemble des organigrammes des structures concernées, ainsi que des grilles détaillées récapitulant les moyens humains et matériels ainsi que les coûts des différents services existants. Ces documents constitueront un recueil de données que le prestataire n'aura donc pas à sa charge.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DONNEES GEOGRAPHIQUES : POPULATIONS DES COMMUNES

POPULATION PAR COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN

Communauté de communes de Basse Marche : 11 communes, 4 346 habitants

Canton	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Code commune
Le Dorat	Azat-le-Ris	263	0	263	006
Le Dorat	La Bazeuge	154	0	154	008
Le Dorat	La Croix-sur-Gartempe	184	3	187	052
Le Dorat	Darnac	376	5	381	055
Le Dorat	Dinsac	258	4	262	056
Le Dorat	Le Dorat	1 757	141	1 898	059
Le Dorat	Oradour-Saint-Genest	387	52	439	109
Le Dorat	Saint-Somin-la-Marche	270	7	277	179
Le Dorat	Tersannes	157	3	160	195
Le Dorat	Thiat	170	5	175	196
Le Dorat	Vermeuil-Moustiers	147	3	150	200
		4 123	223	4 346	

Communauté de communes Brame Benaize : 15 communes, 8 104 habitants

Canton	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Code commune
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Amac-la-Poste	1 021	14	1 035	003
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Cromac	264	2	266	053
Magnac-Laval	Dompierre-les-Églises	373	9	382	057
Magnac-Laval	Droux	444	10	454	061
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Les Grands-Chézeaux	254	9	263	074
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Jouac	200	5	205	080
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Lussac-les-Églises	490	15	505	087
Magnac-Laval	Magnac-Laval	1 810	156	1 966	089
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Mailhac-sur-Benaize	310	2	312	090
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Saint-Georges-les-Landes	249	7	256	145
Magnac-Laval	Saint-Hilaire-la-Treille	409	11	420	149
Magnac-Laval	Saint-Léger-Magnazeix	515	9	524	160
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Saint-Martin-le-Mault	114	0	114	165
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Saint-Sulpice-les-Feuilles	1 213	26	1 239	182
Magnac-Laval	Villefavard	155	8	163	206
		7 821	283	8 104	

Communauté de communes Gartempe Saint Pardoux : 15 communes, 5 457 habitants

Canton	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Code commune
Châteauponsac	Balledent	211	0	211	007
Châteauponsac	Châteauponsac	2 160	45	2 205	041
Châteauponsac	Rancon	528	12	540	121
Nantiat	Roussac	475	17	492	128
Châteauponsac	Saint-Amand-Magnazeix	547	14	561	133
Bessines sur Gartempe	Saint-Pardoux	540	16	556	173
Châteauponsac	Saint-Somin-Leulac	652	10	662	180
Nantiat	Saint-Symphorien-sur-Couze	227	3	230	184
		5 340	117	5 457	

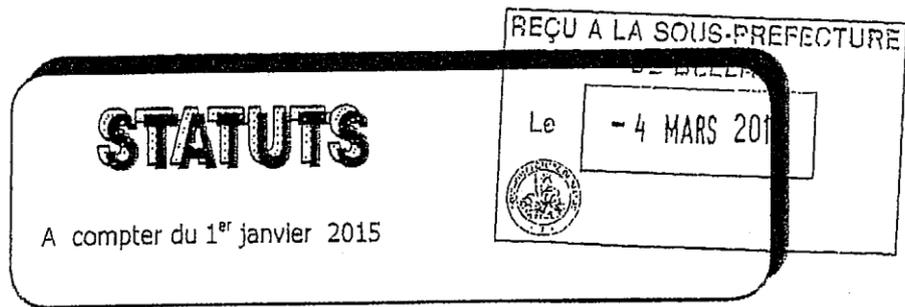
Communauté de communes Haut Limousin : 18 communes, 13 146 habitants

Canton	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Code commune
Bellac	Bellac	4 317	226	4 543	011
Nantiat	Bemeuil	420	7	427	012
Bellac	Blanzac	485	12	497	017
Bellac	Blond	747	40	787	018
Mézières-sur-Issoire	Bussière-Boffy	357	8	365	026
Mézières-sur-Issoire	Bussière-Poitevine	928	12	940	028
Nantiat	Cieux	962	15	977	045
Mézières-sur-Issoire	Gajoubert	172	1	173	069
Mézières-sur-Issoire	Mézières-sur-Issoire	860	27	887	097
Mézières-sur-Issoire	Montrol-Sénard	246	6	252	100
Mézières-sur-Issoire	Mortemart	116	3	119	101
Mézières-sur-Issoire	Nouic	526	11	537	108
Bellac	Peyrat-de-Bellac	1 124	35	1 159	116
Mézières-sur-Issoire	Saint-Barbant	363	8	371	136
Bellac	Saint-Bonnet-de-Bellac	535	10	545	139
Bellac	Saint-Junien-les-Combes	186	9	195	155
Mézières-sur-Issoire	Saint-Martial-sur-Isop	138	2	140	163
Le Dorat	Saint-Ouen-sur-Gartempe	225	7	232	172
		12 707	439	13 146	

Total pays : 52 communes	29 991	1 062	31 053
---------------------------------	---------------	--------------	---------------

ANNEXE 2 : STATUTS DES 4 EPCI ET DU PAYS DU HAUT-LIMOUSIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN



Article 1^{er} : Il est créé une Communauté de Communes composée des Communes de : BELLAC, BERNEUIL, BLANZAC, BLOND, BUSSIERE BOFFY, BUSSIERE POITEVINE, CIEUX, GAJOURBERT, MEZIERES sur ISSOIRE, MONTROL SENARD, MORTEMART, NOUIC, PEYRAT de BELLAC, SAINT BARBANT, SAINT BONNET de BELLAC, SAINT JUNIEN les COMBES, SAINT MARTIAL sur ISOP, SAINT OUEN sur GARTEMPE.

Cette Communauté de Communes est appelée : «Communauté de Communes du Haut Limousin».

Article 2 : La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 12 avenue Jean Jaurès - 87300 BELLAC.

Article 4: dispositions d'ordre général

1. *Promotion du territoire et de son attractivité : d'une manière générale, mise en œuvre d'actions de nature à assurer la promotion du territoire.*
2. *Exercice des compétences : la Communauté peut dans l'exercice de ses compétences avoir recours à des structures ou des intervenants extérieurs et conclure des partenariats financiers.*

Article 5 : compétences

A- GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. *Compétence en matière d'aménagement de l'espace :*

- a) Création, entretien et gestion d'aires de passage ou de séjour pour les gens du voyage.
- b) Elaboration de plans de zonage d'assainissement.
- c) Aménagement de zones au moins égales à 1ha et destinées :
 - à la réalisation d'opérations s'inscrivant dans le développement économique (industriel, artisanal, commercial et de services),
 - et dans l'amélioration de l'offre de logements.
- d) Constitution de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire.

2. *Compétence en matière économique :*

- a) industrie, artisanat, commerce et services :
 - Aménagement, entretien, gestion, commercialisation et promotion des zones d'activités communautaires suivantes :
 - Beauchamp sur le territoire de la Commune de Blanzac,
 - Le Gôt marché sur le territoire de la Commune de Mézières sur Issoire,

- Le Massevin sur le territoire de la Commune de Nouic,
 - La zone d'activité du MEGABO sur le territoire des Communes de Mézières sur Issoire, Gajoubert et Bussière Boffy,
 - Création d'un site d'activités au Monteil sur le territoire des Communes de Blanzac et de Bellac,
 - Création d'un site d'activités au Repaire sur le territoire de la commune de Peyrat de Bellac,
 - Opération « relais » les Tourtes Limousines à Bellac,
 - Opération « relais » SN COTRALIM à Mézières sur Issoire,
 - Et toute zone d'une superficie supérieure à un hectare qui sera réalisée par la Communauté,
 - Mise en œuvre des implantations nouvelles ou transfert d'entreprises dans la (les) zone(s) d'activité(s) communautaires ; financement et réalisation de l'infrastructure nécessaire à leur installation (terrains – VRD – bâtiments).
- Participation au financement de la DCT (Démarche Collective Territorialisée),
 - Participation au financement des actions et des organismes concourant au développement de l'activité économique du territoire :
 - Création d'une pépinière d'entreprises.

b) agriculture :

- Projet de construction, entretien et gestion d'un forum parc d'expositions qui pourrait recevoir tous types de manifestations agricoles (salon du mouton, foires spécialisées diverses) et des manifestations non agricoles (spectacles bruyants).
- Participation à la valorisation des atouts agricoles : opération LANATURAL, salon TECH OVIN, Foires ovines.

c) tourisme :

- Définition de la politique touristique communautaire,
 - Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :
- la maison du tourisme située rue des Doctrinaires à Bellac,

B- GROUPES OPTIONNELS DE COMPETENCES

1. Compétence en matière de logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Mise en œuvre des programmes locaux d'habitat tels que les O.P.A.H, P.R.I.G. et P.T.H.,

2. Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Ordures ménagères :

- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés (déchets verts etc...)
- Collecte sélective (écopoints), encombrants ménagers,
- Création, entretien et gestion des déchetteries sauf celle devant être construite par le SYDED.

b) Projets relatifs aux énergies renouvelables.

- Eolien : définition de zones de développement de l'éolien, études de parcs « éoliens ».
- Biomasse : définition de zones de développement de la biomasse, études de parcs « biomasse ».
- Photovoltaïque : définition de zones de développement du photovoltaïque, études de parcs « Photovoltaïque »

3. Compétence en matière d'aménagement sportif

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- le local pédagogique et sportif situé au stade à Mézières sur Issoire,
- les vestiaires sanitaires situés au stade à Saint Bonnet de Bellac,
- le gymnase de Jolibois à Bellac,
- les courts de tennis de :
 - Bussière Poitevine,
 - Peyrat de Bellac,
- les vestiaires du stade de Saint Junien les Combes - Berneuil,
- les courts couverts de tennis à Bellac.

4. animation « enfance jeunesse »

Les compétences de la Communauté dans ce domaine sont :

- a) Conclusion de partenariats avec la Caisse d'allocations Familiales, les Services du Ministère de la Jeunesse et des Sports etc ... en vue d'organiser les activités dans le cadre du temps péri-scolaire et extra-scolaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse pour les publics de 3 à 17 ans.
- b) Création et gestion des centres de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 3 à 17 ans.
- c) Organisation de sorties de loisirs sportives, culturelles pour les publics âgés jusqu'à 25 ans.
- d) Création et soutien d'équipes de sports communautaires :
Est déclarée d'intérêt communautaire : l'Association FOOT UNION NORD « FUN 87 ».

Dans ces domaines, la Communauté peut financer les prestations des intervenants, et/ou organiser les actions.

5. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaires les voies internes aux zones d'activités communautaires

6. Compétence en matière d'équipements culturels (création, entretien, fonctionnement) et en matière de développement culturel avec possibilité de partenariats financiers.

- a) Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :
 - Le théâtre du cloître situé à Bellac,
 - La médiathèque :
 - « tête de réseau » située à Bellac,
 - les antennes situées à BUSSIERE POITEVINE, MEZIERES SUR ISSOIRE ET NOUIC,
 - la Communauté participera au financement des points lectures sous forme de fonds de concours spécifiques.

C/ GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

2. Participation aux actions inscrites au contrat du Pays du Haut Limousin.

3. La Communauté est habilitée à mener des études qui pourraient conduire à modifier l'étendue de ses compétences.

Article 6 : Le Conseil de Communauté

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de membres conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013.

BELLAC	13 délégués	MONTRON- SENARD	1 délégué
BERNEUIL	1 délégué	MORTEMART	1 délégué
BLANZAC	1 délégué	NOUIC	1 délégué
BLOND	2 délégués	PEYRAT DE BELLAC	3 délégués
BUSSIÈRE- BOFFY	1 délégué	SAINT BARBANT	1 délégué
BUSSIÈRE- POITEVINE	2 délégués	SAINT BONNET DE BELLAC	1 délégué
CIEUX	3 délégués	SAINT JUNIEN LES COMBES	1 délégué
GAJOUBERT	1 délégué	SAINT MARTIAL SUR ISOP	1 délégué
MEZIERES SUR ISSOIRE	2 délégués	SAINT OUEN SUR GARTEMPE	1 délégué
TOTAL			37 délégués

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7: Le régime fiscal.

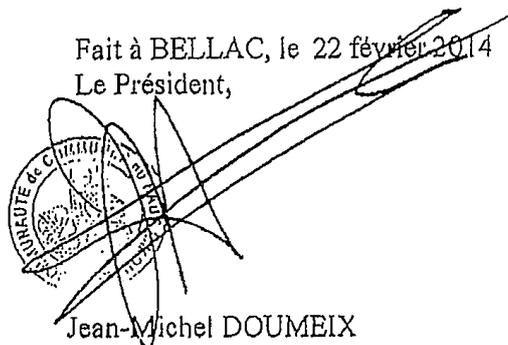
La Communauté adopte le régime de la taxe professionnelle unique avec une durée d'étalement sur 12 années à compter du 1^{er} janvier 2001.

Article 8 : Ressources de la Communauté :

Les recettes de la Communauté comprennent :

- a) le produit de la taxe professionnelle unique,
- b) le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- c) les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- d) les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- e) les produits de dons et legs,
- f) le produit de la vente des terrains et des bâtiments,
- g) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- h) le produit des emprunts.

Fait à BELLAC, le 22 février 2014
Le Président,



Jean-Michel DOUMEIX



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-MARCHE

3 Rue Louis Ricoux

87210 LE DORAT

Tél : 05 55 60 60 75

Télécopie : 05 55 68 68 72

Courriel : comcom@bassemarche.fr

STATUTS

Adoptés par délibération 2013-12-02 du 11 décembre 2013

CHAPITRE 1^{ER} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Composition

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une communauté de communes est constituée entre les communes de :

- AZAT LE RIS
- LA BAZEUGE
- LA CROIX SUR GARTEMPE
- DARNAC
- DINSAC,
- LE DORAT
- ORADOUR -SAINT-GENEST,
- SAINT-SORNIN-LA-MARCHE,
- TERSANNES
- THIAT
- VERNEUIL MOUSTIERS.

Article 2 : Dénomination

La communauté ainsi constituée prend le nom de Communauté de communes de la Basse-Marche

Article 3 : Siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes est fixé au DORAT, 3 Avenue Louis Ricoux.

Article 4 : Durée de la communauté

La communauté est à durée illimitée.

CHAPITRE 2 - COMPETENCES

Article 5 : Compétences de la communauté

En application des dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT et de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, la communauté exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Article 5.1 – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace

- Mise en place et gestion d'un service de « Taxi cars à la demande » sur le territoire communautaire
- Etudes prospectives en matière d'assainissement
- Participation aux actions inscrites au contrat de Pays du Haut Limousin

2°) Actions de développement économique et touristique

a) contributions au développement économique des communes adhérentes par:

- L'étude, la création et l'aménagement de zones communautaires à vocation économique.
- L'étude préalable à la mise en œuvre d'une ORAC (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce)
 - La mise en place de toute forme de promotion des activités économiques du territoire communautaire
 - La recherche et mise en place de moyens en vue de la réutilisation d'infrastructures industrielles artisanales et commerciales vacantes

- L'aide à l'accueil et à l'intégration des étrangers sur le territoire de la communauté de communes
- La promotion de l'activité agricole limitée à des projets portés par des associations
- L'élaboration et l'approbation des Zones de Développement de l'Eolien
- La réalisation et le suivi de mise en place d'équipement éolien

b) contributions au développement du tourisme et des loisirs par

- Accueil et information,
- Promotion touristique du territoire,
- La maîtrise d'ouvrage déléguée de produits touristiques.
- L'office de tourisme intercommunal sera créé sous la forme juridique d'une association Loi 1901.

Article 5.2 – Compétences optionnelles

1°) Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Est déclarée d'intérêt communautaire la voirie communale classée exceptée celle située dans les bourgs et les hameaux.

- Les travaux de déneigement et l'éclairage public de toutes les voies communales classées sont de la compétence des communes.

2°) Logement et cadre de vie

Logement :

- Mise en œuvre d'OPAH
- Mise en place ou adhésion à des actions permettant la promotion d'une politique sociale du logement et la valorisation du territoire dans la cadre de l'animation de l'OPAH.

Enfance et jeunesse :

- Organisation et coordination des loisirs des jeunes
- Elaboration de contrats enfance et temps libres et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats
- Construction, entretien et fonctionnement d'un Centre de Loisirs sans hébergement
- Actions en faveur de la petite enfance.
- Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.
- Construction, entretien et fonctionnement d'une Halte Garderie
- Construction, entretien, gestion et animation d'une garderie périscolaire

3°) Sport

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs nouveaux qui font partie d'un programme d'équipement décidé et engagé par la Communauté de communes et dont le périmètre de rayonnement se développe sur l'ensemble du territoire communautaire.

4°) Elimination des déchets ménagers et assimilés

Selon convention établie avec le SMICTOM.

5°) Equipements scolaires

Création, aménagement, gestion et fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire, destinés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire, et à la restauration scolaire sur le territoire de la communauté de communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les futurs équipements scolaires (préélémentaire, élémentaire, et restauration), regroupés sur un lieu unique, sur la commune du Dorat.

6°) Services à la population

Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune du Dorat afin de pérenniser l'offre de soins sur le territoire

Article 5.3 – Compétences facultatives

1°) Aide sociale

Ne concerne que le versement du contingents-d'aide sociale.

- Aide aux associations qui œuvrent dans le cadre de l'aide à la population.

2°) Actions d'animation culturelle :

• Aide au financement du Festival du Haut Limousin pour des manifestations sur le territoire de la communauté de communes.

3°) Autres compétences :

D'une manière générale, la Communauté de communes pourra :

- adhérer à des syndicats, associations ou groupements œuvrant dans un des domaines de compétences retenus dans ces statuts.
- soutenir toute action de communication destinée à promouvoir le Pays Haut Limousin.

Article 6. – Conventions de prestation de services

La communauté est compétente, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence en vigueur, pour négocier et conclure des conventions de prestation de services avec toute personne membre ou non membre et dont l'objet entre dans le champ de ses compétences, dans les limites fixées sur ce point par la loi (notamment par le dernier alinéa de l'article L. 5111-1 du CGCT).

Article 7 : Maîtrise d'ouvrage déléguée

• Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la Communauté dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985. Dans ce cas, une convention interviendra entre la commune maître d'ouvrage et la Communauté de Communes.

CHAPITRE 3. – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 8 : Modalité de répartition et nombre de sièges

La communauté de communes est administrée par un Conseil composé de membres élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-7, la répartition des sièges au sein du conseil est assurée en fonction de la population des communes concernées.

Elle se présente comme suit :

Communes comportant à la date du dernier recensement de la population :

- moins de 1000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants
- plus de 1000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, la composition du conseil communautaire sera la suivante :

Azat-le-RIS	2 délégués	Oradour Saint Genest	2délégués
La Bazeuge	2 délégués	Saint Sornin La Marche	2 délégués
La Croix sur Gartempe	2 délégués	Tersannes	2 délégués
Darnac	2 délégués	Thiat	2 délégués
Dinsac	2 délégués	Verneuil-Moustiers	2 délégués
Le Dorat	7 délégués	TOTAL	27 délégués

Le conseil communautaire respecte, pour son fonctionnement, les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement du conseil communautaire.

CHAPITRE 4. – LE BUREAU

Article 9 : Composition

Le conseil communautaire élit parmi ses membres le Bureau qui comprend :

- un président ;
- plusieurs vice-présidents, dont le nombre ne doit excéder 20 % de l'effectif légal du conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, sauf si le conseil communautaire décide de porter ce nombre à 30 % maximum.
- d'autres membres.

Chaque commune adhérente sera représentée au Bureau par un seul membre, président non compris.

Article 10 : Délégation de compétences

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté ;
- 5° De l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

CHAPITRE 5. – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11. – Le budget

En vertu des dispositions de l'article L. 5214-23 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté comprennent :

- 1° Les ressources fiscales prévues pour les communautés de communes (de la catégorie concernée) ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le produit des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ;
- 11° Toute autre recette possible pour une communauté de communes.



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et
de l'environnement
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRAME-BENAIZE**

ARRETE DCE/BCLI N° 2013 -

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 29 novembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes Brame-Benaize ;

VU la délibération de la communauté de communes de Brame-Benaize transmise au représentant de l'Etat par laquelle son conseil communautaire adopte ses statuts modifiés lors de sa séance du 12 avril 2013 :

Ajout dans la rubrique "compétence optionnelle" :

- construction, entretien et gestion des équipements liés à la lecture publique d'intérêt communautaire" ;

- adhésion au syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents).

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Arnac la Poste le 12 avril 2013

Cromac le 28 mai 2013

Dompierre les Eglises le 16 avril 2013

Droux le 17 mai 2013

Les Grands-Chézeaux le 26 juillet 2013

Jouac le 11 juillet 2013

Magnac-Laval le 23 mai 2013

Mailhac sur Benaize le 7 mai 2013

Saint-Georges les Landes le 8 mai 2013

Saint-Hilaire la Treille le 8 mai 2013

Saint-Léger-Magnazeix le 14 mai 2013

Saint-Martin le Mault le 12 juin 2013

Saint-Sulpice les Feuilles le 15 avril 2013

Villefavard le 25 juin 2013

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois du conseil municipal de Lussac-les-Eglises, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT après délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts de la communauté de communes Brême-Benaize annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 29 novembre 2010.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 107 du 29 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le président de la communauté de communes Brême-Benaize et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'intérieur, au directeur régional des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le **19 SEP. 2013**

pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 19 SEP. 2013

Pour le Préfet,
Secrétaire Général,

Communauté de Communes Brame-Benaize

Alain CASTANIER

STATUTS

Article 1 : Il est créé, entre les communes de :

- * Arnac la Poste,
- * Cromac,
- * Dompierre les Eglises,
- * Droux,
- * Les Grands-Chézeaux,
- * Jouac,
- * Lussac les Eglises,
- * Magnac Laval,
- * Mailhac sur Benaize,
- * Saint Georges Les Landes,
- * Saint Hilaire la Treille,
- * Saint Léger Magnazeix,
- * Saint Martin le Mault,
- * Saint Sulpice les Feuilles,
- * Villefavard.



Une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes BRAME-BENAIZE ».

Article 2 : Le siège de cette communauté est fixé à l'ancienne école de MAILHAC SUR BENAIZE.

Article 3 : La communauté de communes BRAME-BENAIZE est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Chaque commune membre est représentée au sein du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en fonction de sa population totale soit :

- * moins de 1000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants
- * plus de 1000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

Le conseil communautaire se réunit au minimum 4 fois par an au siège de la Communauté de communes ou dans l'une des communes membres.

Article 5 : Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau composé de 15 membres (chaque commune étant représentée au bureau).

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil conformément à la réglementation en vigueur.

Le bureau a délégation du Conseil pour l'administration des affaires courantes.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

Article 6 : La Communauté de Communes BRAME-BENAIZE exerce les compétences suivantes :

A- GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Compétence en matière d'aménagement de l'espace

- ✓ Acquisitions et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- ✓ Réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- ✓ Création de zones d'aménagement concerté (ZAC) au moins égales à 1ha et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.

2°) Compétence en matière économique et touristique

A) Contribuer au développement économique des communes adhérentes par :

- ✓ La création ou l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.
- ✓ L'adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour ce qui concerne la zone d'Activités Economiques de la Croisière.
- ✓ La recherche et l'accompagnement de porteurs de projets ainsi que la conduite d'actions de communication en vue de l'implantation d'activités économiques sur les zones communautaires.
- ✓ La mise en place de toute forme de promotion des activités économiques du territoire Communautaire.
- ✓ Le soutien à l'insertion par l'économique.
- ✓ L'aide à l'organisation d'un salon intercommunal de la race bovine limousine sur le territoire communautaire en attribuant une subvention à l'association organisatrice.

B) Contribuer au développement du tourisme par :

- ✓ La réalisation, l'aménagement, l'entretien, la commercialisation et la gestion de zones d'activités touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire la zone du site balnéaire de Mondon et la zone du hameau de gîtes de l'étang des Pouyades.
- ✓ Toutes opérations tendant à l'amélioration de l'accueil des touristes, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation. Ces opérations devront s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire communautaire et de cohérence d'aménagement. Elles devront favoriser la fréquentation de la Communauté et notamment l'allongement de la saison touristique. Il s'agit notamment de la gestion de l'espace de promotion touristique situé sur l'aire de service autoroutière de Boismandé ainsi que de la création d'un office de tourisme intercommunal et de son financement pour assurer les missions qui lui seront confiées.
- ✓ La Coordination avec les schémas départemental et régional du tourisme.
- ✓ La perception éventuelle, d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.
- ✓ La coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant à chaque commune du territoire communautaire.
- ✓ La restauration du petit patrimoine public remarquable lié à l'eau, aux coutumes et traditions populaires (lavoirs, fontaines, puits, écluse, croix) et ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute Vienne (CAUE).

- ✓ L'observation et la mesure de la fréquentation touristique ainsi que la mesure de l'impact du tourisme sur le territoire communautaire.

B- GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Compétence en matière de « politique du logement et du cadre de vie »

- ✓ Favoriser l'implantation de ménages par la mise en place d'une aide à l'acquisition-réhabilitation du bâti ancien vacant dont les bénéficiaires seraient les propriétaires privés ou les communes.
- ✓ Mettre en place une politique du logement social d'intérêt communautaire et des actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Est déclarée d'intérêt communautaire : la programmation des opérations de logement social pour une répartition équilibrée sur le territoire de la Communauté de Communes (quantité, qualité, répartition dans les communes, collecte et gestion des demandes).
- ✓ Mettre en place ou adhérer à des actions permettant la promotion ou l'animation d'une politique du logement.
- ✓ Implanter une aire d'accueil des gens du voyage et assurer sa gestion.
- ✓ Mettre en place et gérer un service de « taxi-car à la demande » sur le territoire communautaire.

2°) Compétence en matière de développement et d'animation sociale et culturelle

- ✓ Construire, entretenir, gérer des équipements liés à l'enfance et à la petite enfance (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Relais assistantes maternelles, lieu d'accueil Parents-Enfants) et mettre en place des actions d'animation envers la jeunesse (Projets Educatifs Territoriaux, Activités d'éveil et de découverte).
- ✓ Construire, entretenir, gérer des équipements liés à la lecture publique (Centres de documentation, réseau de bibliothèques) d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les locaux des bibliothèques d'Arnac la Poste, Cromac, Magnac Laval, St Léger Magnazeix et St Sulpice les Feuilles, le mobilier, le matériel informatique et multimédia, ainsi que les logiciels destinés aux lieux de lecture d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Lussac les Eglises, Magnac Laval, St Georges les Landes, St Hilaire la Treille, St Léger Magnazeix et St Sulpice les Feuilles.
- ✓ Soutenir les activités culturelles du Festival du Haut Limousin et de la Banda Diapason de Magnac Laval.
- ✓ Étudier la faisabilité d'implantation de compagnies artistiques ou culturelles sur le territoire communautaire.

3°) Compétence en matière de voirie

Est déclarée d'intérêt communautaire la voirie communale classée exceptée celle située dans les bourgs et hameaux.

La signalisation de police et de direction routière, le déneigement, le nettoyage, l'éclairage public de toutes les voies communales classées sont de la compétence des communes.

4°) Compétence en matière d'environnement

- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire communautaire par la mise en place d'un service public de contrôle des assainissements non collectifs.

- ✓ Participation au développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire par la coordination des études et par la création d'une zone de développement de l'éolien.
- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents.

5°) Ordures Ménagères

- ✓ Collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire. Une convention définissant les conditions de mise en œuvre de cette compétence est mise en place avec le ou les syndicats auxquels la Communauté de Communes adhère.

C- GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES

- ✓ Participation aux actions inscrites au contrat du Pays du Haut Limousin

Article 9 : Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la Communauté dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Dans ce cas, une convention interviendra entre la commune maître d'ouvrage et la Communauté de Communes. Le mandat ne peut concerner que la réalisation de travaux immobiliers.

Article 10 : Le régime fiscal adopté est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Article 11 : La Communauté de Communes créera les ressources nécessaires et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement. Les opérations financières seront décrites dans son budget annuel comprenant notamment :

* En recettes :

- ✓ Le produit de la fiscalité (FPU)
- ✓ Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services Assurés
- ✓ Les produits de dons et legs
- ✓ Le produit des emprunts
- ✓ Le produit de la vente des terrains et des bâtiments
- ✓ Le produit des dotations de l'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques.
- ✓ Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service

* En dépenses :

- ✓ Les frais de fonctionnement de la communauté y compris les frais de personnel
- ✓ Les dépenses d'investissement

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« GARTEMPE – SAINT-PARDOUX »

Article 1^{er} :

Il est créé entre les communes de **Balledent, Châteauponsac, Rancon, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac et Saint Symphorien-sur-Couze** une Communauté de Communes qui prend le nom de

COMMUNAUTE DE COMMUNES **« GARTEMPE-SAINT PARDOUX »**

Article 2 :

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse du siège administratif :

16, avenue de Lorraine - 87290 CHATEAUPONSAC.

Article 4 :

La répartition des sièges au sein du Conseil est déterminée suivant la population des communes.

Elle se présente comme suit :

Communes comportant à la date du dernier recensement de la population (population au sens DGF)

- ✓ Moins de 1000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
- ✓ Plus de 1000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil de la Communauté de Communes se réunit au minimum 4 fois par an au siège de celle-ci ou dans l'une des communes membres.

Article 5 :

Le Conseil Communautaire composé de membres désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes, élit en son sein un bureau composé de 8 membres dont un Président et un ou plusieurs vice-Présidents dont le nombre sera déterminé par le Conseil Communautaire.

Article 6 :

A l'occasion de la révision de ses statuts ou à la demande d'une majorité des 2/3 des membres du Conseil, la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux se dotera d'un document intitulé « Règlement intérieur ».

Article 7 :

La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux exerce les compétences suivantes :

A – Groupe des compétences obligatoires.

1– Compétences en matière d'aménagement de l'espace.

- Constitution de réserves foncières
- Participation aux actions inscrites au contrat du Pays du Haut Limousin

2 – Compétence en matière économique et touristique.

- contribuer au développement économique des communes adhérentes par l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales,
- aménagement, entretien, gestion de la zone d'activité Interdépartementale de la Croisière et adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière,
- action de développement économique : aide au commerce itinérant alimentaire lorsqu'il y a carence de l'initiative privée,
- aménagement et gestion de multiples-ruraux et d'un bar-restaurant à Saint-Pardoux,
- étude, création et gestion d'un office de tourisme intercommunal
- participation à des actions ponctuelles à caractère intercommunal non portées par l'Office de Tourisme Intercommunal

B – Groupe des compétences optionnelles.

1– Compétence en matière de voirie.

- création ou aménagement et entretien de la voirie classée à l'exception de l'éclairage public, des réseaux d'eau potable et pluviale, des réseaux d'assainissement et du déneigement.
- pose, remplacement et remise en état de tous les panneaux de signalisation implantés dans l'emprise des voies reconnues d'intérêt communautaire.

La liste des voies classées, reconnues comme entrant dans le réseau des voies d'intérêt communautaire devra être soumise pour avis à la D.D.T. et arrêtée par le Conseil Communautaire.

2– Compétence politique jeunesse.

- construction ou aménagement, entretien, fonctionnement et gestion des structures destinées à la petite enfance jusqu'à trois ans,
- mise en place des activités hors temps scolaire pour les enfants de 3 à 18 ans dans le cadre du Contrat Educatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse, hors garderies périscolaires et l'aide aux devoirs,
- construction ou aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

3– Compétence culturelle.

- Construction ou aménagement, entretien, fonctionnement et gestion des structures en faveur de la lecture publique,
- Actions destinées à promouvoir le Musée « Notre terroir »,

4– Compétence en matière d'environnement.

- mettre en place des actions structurantes en vue de la sauvegarde de l'environnement ou de sa mise en valeur pour permettre un développement durable,
- étude et réalisation de zonages d'assainissement,
- gestion et entretien des rivières,
- réalisation et entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectifs nécessaires à l'assainissement des terrains agricoles et au bon écoulement des eaux ; l'étude et la réalisation de tout investissement présentant un caractère intercommunal et propre à assurer l'aménagement des bassins hydrographiques de la Brême, du Salleron de l'Asse et de la Benaize
- contrôle de l'assainissement autonome.
- Création et mise en place d'une Zone de Développement des énergies renouvelables.

5– Compétence Ordures Ménagères.

- Collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire. Une convention définissant les conditions de mise en œuvre de cette compétence est mise en place avec le ou les syndicats auxquels la Communauté de Communes adhère.

Association du Pays du Haut Limousin

STATUTS

adoptés par
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 29 juin 2011

ARTICLE 1^{er} : Dénomination et siège social

Il est constitué entre les membres actifs figurant à l'article 3 une association loi 1901 qui prend la dénomination de PAYS DU HAUT LIMOUSIN.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au 2 place Carnot à BELLAC (87300). Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Objet et périmètre

L'association vise à une meilleure organisation du territoire. A ce titre, elle a vocation à élaborer un projet de territoire prospectif, et à le réviser, ayant une approche transversale et interdisciplinaire. Ce projet détermine une stratégie dans un objectif d'aménagement et de développement durable de son espace territorial appelé Pays du Haut Limousin.

Pour cela, le Pays peut notamment :

- exercer les activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de gestion et de coordination ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, touristiques et technologiques, d'intérêt collectif telles que définies dans le cadre des orientations de la charte de développement durable du Pays du Haut Limousin,
- assurer, par son équipe de développement pluridisciplinaire, l'animation et l'ingénierie (conseil, élaboration de projet, réflexion globale, montage de dossiers...) auprès des acteurs du territoire afin de soutenir les dynamiques qu'ils portent,
- développer des partenariats afin de mutualiser les moyens et travailler à la mise en synergie des ressources dans une perspective de développement durable,
- assurer la représentation du Pays du Haut Limousin, et en particulier l'aptitude à contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du Pays, notamment avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Haute Vienne, ou toute autre collectivité publique ou partenaire,
- coordonner la politique de communication et d'animation du Pays.

ARTICLE 3 : Membres de l'association

L'association Pays du Haut Limousin est composée de membres actifs et de membres de droit :

Sont membres actifs :

- les EPCI à fiscalité propre du territoire et adhérents du Pays du Haut Limousin, représentés par les délégués titulaires ou suppléants les représentant (au sein de son conseil communautaire, chaque communauté de communes désignera ses délégués de manière à ce que chacune de ses communes membres soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant). Les Présidents des communautés de communes doivent figurer parmi les représentants titulaires désignés.
- les communes du Pays du Haut Limousin non adhérentes à une communauté de communes mais adhérentes au Pays, représentées par un élu municipal,
- toute autre personne morale (ou entreprise individuelle) ayant des activités sur le Pays intéressée par tout ou partie de l'objet de l'association, qui fait acte d'adhésion en acquittant annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale,
- les conseillers régionaux et conseillers généraux, et plus tard les conseillers territoriaux du périmètre Pays, dispensés de cotisation.

Une même personne physique ne peut pas cumuler deux voix (ex. : un élu qui aurait deux mandats électifs, un élu qui serait également représentant d'une structure associative, ou un représentant qui serait membre de deux associations n'aurait qu'une voix). Il devra choisir au nom de quelle structure, quel mandat il siège au Pays.

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté par le Sous Préfet de Bellac. Ce dernier pourra se faire représenter par le secrétaire général de la sous préfecture.
- le Conseil Régional du Limousin représenté par son Président. Ce dernier pourra se faire représenter par un élu du Conseil Régional.
- le Conseil Général de Haute-Vienne, représenté par son président. Ce dernier pourra se faire représenter par un élu du Conseil Général.
- les parlementaires dont la circonscription couvre tout ou partie du pays, qui pourront se faire représenter par leur suppléant.

Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 4 : Les organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau

4-1 - L'Assemblée Générale

Rôle et missions

L'Assemblée examine les rapports sur la situation morale et financière de l'Association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle fixe le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale élit après chaque élection municipale les membres socioprofessionnels qui siégeront au Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 4-2 des présents statuts et pourvoit, chaque fois qu'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Composition :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit.

Fonctionnement

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Seuls les représentants des membres actifs ont droit de vote lors des Assemblées Générales et ne disposent que d'une voix chacun. Ainsi, chaque communauté de communes dispose d'une voix par commune de son territoire (conformément à l'article 3), plus une voix pour le président de la Communauté de communes. C'est alors son suppléant au Pays qui exprime la voix de la commune dont il est issu.

Le vote par procuration est possible, chaque représentant présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée au moins du quart de ses membres actifs. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau, elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les modalités d'organisation des votes pourront être définies par un règlement intérieur proposé par le Bureau et approuvé en Assemblée Générale.

Groupes de travail :

L'Assemblée générale peut organiser en son sein des groupes de « travail » permanents ou temporaires, en fonction des questions à aborder. Ils peuvent associer toute personne dont la présence semble utile en raison de ses compétences et /ou de son activité.

Un règlement intérieur pourra, si nécessaire, préciser les modalités de fonctionnement des groupes de travail.

4-2- Le Conseil d'Administration

Rôle et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre de droit. Il prononce aussi les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille la gestion des membres du Bureau.

Il fait ouvrir les comptes en banque, effectue tout emploi de fonds et sollicite toutes subventions nécessaires.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations des biens et valeurs appartenant à l'association et investissements reconnus nécessaires, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant une quarantaine de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale après chaque élection municipale, dans un délai de 4 mois, et répartis en 2 collèges :

- I - Le collège des élus est composé d'une vingtaine de membres comprenant :
 - ✓ les Conseillers Régionaux et Généraux du territoire, qui deviendront les conseillers territoriaux,
Et
 - ✓ 6 délégués communautaires pour les communautés de plus de 10 000 habitants, 5 délégués communautaires pour les communautés de communes de plus de 6 000 habitants et 4 pour les communautés de communes de moins de 6 000 habitants, désignées par elles.
Les Présidents de Communautés de Communes doivent figurer parmi les représentants titulaires désignés.
Ces membres sont désignés, après chaque élection municipale, par les conseils des Communautés de Communes du territoire parmi leurs membres actifs au Pays (cf. article 3). Cependant les communautés de communes peuvent modifier la liste de leurs représentants chaque année, au moins un mois avant l'assemblée générale.



JFP

- II – Le collège des acteurs économiques, sociaux, culturels, environnementaux, des associations et des représentants des salariés qui comprend jusqu'à 20 membres socioprofessionnels (à parité avec le collège des élus si ce dernier compte moins de 20 membres), et qui représentent des structures qui exercent obligatoirement leur activité sur le territoire du Pays du Haut Limousin.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas d'absence plus de trois fois consécutive sans excuses ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, son remplacement se fera dans les conditions suivantes :

- Pour le collège des élus, il sera demandé à la collectivité concernée de désigner un nouveau membre.
- Pour les autres collèges, le conseil d'administration procédera à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui validera le remplacement jusqu'au terme du mandat du Conseil d'Administration dans son ensemble.

Les membres de droit élus siègent au conseil d'administration avec voix consultative :

- le sous Préfet de Bellac ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional du Limousin ou son représentant élu,
- le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne ou son représentant élu.

En fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre les conseils d'autres structures et organismes (services techniques des membres associés, services déconcentrés de l'Etat, compagnies consulaires...).

Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou en cas d'empêchement, par le bureau, ou sur la demande du quart de ses membres actifs.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins la majorité de ses membres actifs. Si cette condition n'est pas remplie, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est possible, chaque représentant présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les modalités d'organisation des votes pourront être définies par un règlement intérieur proposé par le Bureau et approuvé en Assemblée Générale.

4-3 - Le Bureau :

Le Conseil d'Administration procède après chaque modification de membres élus en son sein, à l'élection du bureau qui se compose de 13 membres :

- un Président,
- quatre Vice-présidents,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint,

- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- quatre membres.

Les présidents de communautés de communes siègent au bureau parmi ces membres.
Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou en cas d'empêchement du 1^{er} Vice Président ou du Trésorier. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration.

4-4 – Le Président :

Le Président représente l'association, dont il assure le fonctionnement, dans tous les actes de la vie civile. Il dispose, dans l'exercice de ses fonctions, des moyens d'action de l'association. Il peut déléguer par décision explicite une partie des pouvoirs dont il est investi à un autre membre du Bureau. Il peut les retirer dans les mêmes formes.

4-5 – Le Trésorier :

Le Trésorier est chargé d'assurer le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses. Il assure la gestion de la trésorerie de l'association.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Des cotisations et participations de ses membres fixées annuellement par l'Assemblée Générale ;
- 2) Des subventions, dons et legs pouvant être versés par toute personne physique ou morale, publique ou privée ;
- 3) Des concours d'autres organismes et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses, en partie double, conformément au plan comptable général en vigueur afin de pouvoir à tout moment justifier de l'emploi de ces fonds.

Les comptes tenus par le Trésorier seront vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : Modification des statuts et dissolution

6-1 - Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire, statuant sur un texte présenté par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart des adhérents.

La majorité des membres actifs est alors requise. En cas d'absence de quorum, une seconde Assemblée est convoquée à nouveau et délibère valablement quel que soit le nombre de présents. Elle se prononce à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

6-2 - Dissolution

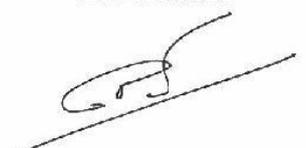
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet selon les modalités prévues à l'article 6-1. Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée au moins des 2/3 des adhérents. En cas d'absence de quorum, une seconde Assemblée est convoquée à nouveau et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents. Elle se prononce alors à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

En cas de dissolution, l'actif sera dévolu, s'il y a lieu, par les liquidateurs désignés par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

En cas d'apport effectué par des personnes physiques ou morales, et consignés par écrit, ces derniers leur seront restitués.

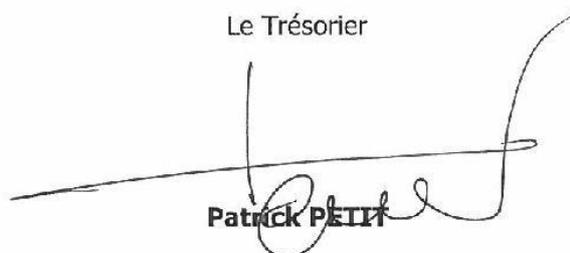
Fait à Bellac, le 29 juin 2011

Le Président



Jean-François PERRIN

Le Trésorier



Patrick PETIT



PAYS DU HAUT LIMOUSIN
2 Place Carnot
87300 BELLAC
Tél. 05.55.68.88.44
Fax 05.55.68.08.28
E-Mail : payshautlimousin@wanadoo.fr

ANNEXE 3 : DETAIL CONCERNANT LES STRUCTURES

ASSOCIATION DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN

Date création : juin 2004

Services	Nombre d'agents
Secrétariat	1 (1 ETP)
Animation	2 (2 ETP) + 1 (0,5 ETP) via prestation de services

Programmes animés et gérés :

- Contrat de cohésion territoriale signé avec le Conseil Régional pour une durée de 3 ans, incluant notamment des dispositifs d'aides directes.
- Programme européen Leader

Missions principales :

- Contractualisations : préparation, animation et gestion
- Accompagnement des porteurs de projets publics et privés
- Réflexion prospective.
- Rôle d'ingénierie de projets pour les communes et EPCI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN

Date création : 31 décembre 1996

Services	Nombre d'agents
Administratif	4 (3,5 ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Enfance jeunesse	5 (4,3 ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Divers bâtiments et services	5 (5 ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Réseau lecture intercommunal	6 (5,5 ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes

Programme animé et géré :

- **Contrat de Développement Départemental Territorialisé**, signé avec le Conseil Général de Haute-Vienne, pour une durée de 3 ans.

Equipements en charge :

- 5 Zones d'activité : Le Monteil Haut et Le Repaire à Bellac, Le Gôt Marché et Mégabo à Mézières sur Issoire, Beauchamp à Blanzac.
- Réseau de lecture : Médiathèque + 3 antennes relais (+ points lecture dont les bâtiments appartiennent aux communes).
- Théâtre du cloître (Programmation assurée par une association : Bellac sur Scène).
- 2 déchetteries
- 1 aire d'accueil des gens du voyage

Les informations concernant cette communauté de communes ne seront pas plus précises avant le choix du prestataire.

LES 18 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN

Services	Nombre d'agents
Administratif	33 (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Technique	91 (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Animation / Médico-social / Petite enfance	20 (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Ecole (Bellac, Cieux et Peyrat)	20 (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Police (Bellac)	6 (6 ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Opération Cœur de ville (Bellac)	1 (0,5 ETP) dont contractuelle
Assainissement (Bellac)	3 (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Piscine (Bellac)	3 (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Divers	12 contrats aidés

189 agents dont 7 en catégorie A, 22 en catégorie B et 148 en catégorie C + 7 autres (et 5 sans précision)

Equipements :

📍 Bellac :

- La maison des associations
- 1 espace public multimédia
- 1 multi accueil : Les Amis de Chipette
- 1 RAM «La Farandole »
- Centre aqua récréatif Ondine (piscine municipale)

- 2 gymnases : gymnase de Rochettes et gymnase Jolibois – celui de Jolibois est intercommunal)
- 4 stades (Léo Lagrange, des Rochettes, Jolibois et des Gérauds)
- 4 courts de tennis (2 « terre battue » non couverts et 2 « terre battue » couverts) : Intercommunaux
- 1 dojo – salle d’arts martiaux
- Centre culturel municipal
- 1 station d’épuration
- 1 opération Cœur de ville
- Propriétaire des murs du cinéma géré par une association.

Les informations concernant les communes de cette communauté de communes sont en cours de constitution au moment de l’envoi du cahier des charges. Elles seront transmises aux candidats sur demande avant la clôture de marché.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASSE MARCHE

Date création : 1 janvier 1998

Services	Nombre d'agents
Administratif	3 (2,5 ETP) dont Catégorie A : 1 personne Catégorie C : 2 personnes
Technique	1 (0,85 ETP) dont Catégorie C : 1 personne
Crèche	7 (5,97 ETP) dont Catégorie B : 2 personnes Catégorie C : 5 personnes
Relais assistantes maternelle	1 (0,45 ETP) dont Catégorie B : 1 personne
Enfance - Jeunesse	9 (7 ETP) dont Catégorie B : 1 personne Catégorie C : 8 personnes

Programme animé et géré :

- **Contrat de Développement Départemental Territorialisé**, signé avec le Conseil Général de Haute-Vienne, pour une durée de 3 ans.

Equipements en charge :

- Petite enfance :
 - Un Multi accueil.
 - Un Relais Assistantes Maternelles
 - Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Les équipements scolaires de l'intercommunalité à compter de 2016/2017 (tout est sur la commune du Dorat, transfert de compétence prévu pour septembre 2015) + restaurant scolaire.
- Une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

LES 11 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASSE MARCHE

Services	Nombre d'agents
Administratif	18 (12,36 ETP) dont Catégorie A : 3 personnes Catégorie B : 2 personnes Catégorie C : 10 personnes 3 personnes qui n'ont pas renseigné leur catégorie
Technique	30 (23,43 ETP) dont Catégorie C : 25 personnes 5 personnes qui n'ont pas renseigné leur catégorie
Enfance/jeunesse/ scolaire	3 (2,92 ETP) dont Catégorie C : 1 personne 2 personnes qui n'ont pas renseigné leur catégorie

Equipements :

Le Dorat :

- Camping,
- Cinéma,
- Centre Artémis (location de bureaux),
- Bibliothèque,
- Station d'épuration,
- Atelier-relais

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAME BENAIZE

Date création : 23 décembre 2004 (suite à la fusion de 2 CdC)

Services	Nombre d'agents
Administratif	2 (2 ETP) dont Catégorie A : 1 personne Catégorie C : 1 personne
Réseau de lecture	4 (3,5 ETP) dont Catégorie C : 4 personnes
Animation jeunesse	4 (3,5 ETP) dont Catégorie C : 4 personnes
Relais Assistantes Maternelles	1 (0,4 ETP) dont Catégorie B : 1 personne
Tourisme Camping de Mondon Hameau de gîtes Les Pouyades	11 (6,9 ETP) dont Catégorie C : 11 personnes

Programme animé et géré :

- **Contrat de Développement Départemental Territorialisé**, signé avec le Conseil Général de Haute-Vienne, pour une durée de 3 ans.

Equipements en charge :

- 2 Zones d'activité (« Le Cherbois » à Jouac et Zone artisanale « La Distillerie » à Magnac Laval) + 1 Parc d'activités interdépartemental (avec communauté de communes Gartempe St Pardoux et une communauté de communes creusoise, gérée par un syndicat : le SMIPAC à La Croisière).
- Tourisme :
 - Le site des Pouyades (un pôle touristique autour de la pêche comprenant plusieurs hébergements),
 - Le site de Mondon (camping + piscine extérieure + snack « Chez toi »),
 - Un hôtel/restaurant (géré par un privé),
 - Aire de Boismandé (sur l'A20) : espaces tourisme sur les aires de service,
- Réseau de lecture : une médiathèque composée de 2 pôles + antennes relais / points relais dans les communes.
- Petite enfance : deux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- Ordures ménagères,
- Taxicar,
- Voirie

LES 15 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAME BENAIZE

Services	Nombre d'agents
Administratif	26 (22,97 ETP) dont Catégorie B : 4 personnes Catégorie C : 22 personnes
Technique	51 (43,36 ETP) (2 pers. n'ont pas indiqué leur temps de travail) dont Catégorie C : 49 personnes (2 pers. n'ont pas indiqué leur catégorie)
Enfance/jeunesse/scolaire	27 (21,80 ETP) dont Catégorie C : 24 personnes (2 pers. n'ont pas indiqué leur catégorie)
Social	1 (0,05 ETP) dont Catégorie C : 1 personne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE SAINT PARDOUX

Date création : 23 décembre 1999

Services	Nombre d'agents
Administratif	X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Réseau de lecture	X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
Animation jeunesse	X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes
	X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes

Programme animé et géré :

- **Contrat de Développement Départemental Territorialisé**, signé avec le Conseil Général de Haute-Vienne, pour une durée de 3 ans.

Equipements en charge :

- 1 Parc d'activités interdépartemental à la Croisière (avec communauté de communes Brame Benaize et une communauté de communes creusoise, gérée par un syndicat : le SMIPAC).
- Réseau de lecture : Une médiathèque composée de 2 pôles
- Petite enfance :
 - Un Multi accueil.
 - Un Relais Assistantes Maternelles
 - Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - Un local jeunes

Les informations concernant cette communauté de communes sont en cours de constitution au moment de l'envoi du cahier des charges. Elles seront transmises aux candidats sur demande avant la clôture de marché.

LES 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE SAINT PARDOUX

Services	Nombre d'agents
Administratif	<p align="center">X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes</p>
Technique	<p align="center">X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes</p>
Animation / Médico-social	<p align="center">X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes</p>
	<p align="center">X (X ETP) dont Catégorie A : X personnes Catégorie B : X personnes Catégorie C : X personnes</p>

Les informations concernant les communes de cette communauté de communes sont en cours de constitution au moment de l'envoi du cahier des charges. Elles seront transmises aux candidats sur demande avant la clôture de marché.

Le prestataire retenu se verra remettre :

- Une fiche par agent (rendue anonyme) pour toutes les communes et communautés de communes (sauf pour la Communauté de communes du Haut Limousin) : cf. modèle 1
- Une fiche par commune et CdC présentant les moyens matériels qui pourraient être mutualisés (sauf pour la Communauté de communes du Haut Limousin) : cf. modèle 2
- Une fiche par commune et communauté de communes présentant les structures partenaires / syndicats identifiés par les collectivités (sauf pour la Communauté de communes du Haut Limousin) : cf. modèle 3

Modèle 1

Information à renseigner	Réponse
<p align="center">Age de l'agent</p> <p><i>(afin de savoir si la personne est au début de sa carrière professionnelle, au milieu ou à la fin)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Moins de 35 ans <input type="checkbox"/> Entre 35 et 55 ans <input type="checkbox"/> Entre 56 et 62 ans <input type="checkbox"/> Plus de 62 ans</p>
<p align="center">Cadre d'emploi</p>	<p><u>Catégorie hiérarchique :</u> <input type="checkbox"/> Catégorie A <input type="checkbox"/> Catégorie B <input type="checkbox"/> Catégorie C</p>
<p align="center">Fonction occupée</p> <p><i>(ex : secrétaire, cantinier, cantonnier, animateur jeunesse, technicien voirie, policier municipal, chargé d'étude environnement...)</i></p>	<p>.....</p>
<p align="center">Depuis combien de temps dans ce métier ?</p>	<p>.....</p>
<p align="center">Temps de travail</p> <p><i>(ex : mi-temps pour employeur et mi-temps dans cadre d'une mise à disposition pour une autre structure)</i></p>	<p>Dans la collectivité employeuse :</p> <p>Dans autre(s) structure(s) : (préciser la ou lesquelles) :</p>

MOYENS MATERIELS MUTUALISABLES

Modèle 2

COMMUNE DE :

1) Les moyens existants mutualisables :

A ce stade, cette liste n'engage pas la collectivité à mutualiser son matériel. Elle sert à identifier les moyens / outils existants qui pourraient être mutualisés dans des conditions à définir (ex : clé de répartition pour l'achat, indemnité...).

Liste du gros matériel mutualisable dont dispose la collectivité (ex : tracteur, bus ou minibus, déneigeuse, barnum...)	Liste du petit matériel mutualisable dont dispose la collectivité (ex : sono, micro, vidéoprojecteur, écran, praticables....)

2) Les moyens matériels mutualisables ressentis comme manquants à la collectivité : (Liste de matériel utile parfois à la collectivité dont elle ne dispose pas)

Liste de gros matériel ressenti comme manquant (ex : tracteur, bus ou minibus, déneigeuse, barnum...)	Liste de petit matériel ressenti comme manquant (ex : sono, micro, vidéoprojecteur, écran, praticables....)

LES PARTENAIRES

Modèle 3

COMMUNE DE :

Il s'agit de recenser toutes les structures satellites / parapubliques autour de la collectivité qui assurent pour celle-ci ou à sa place des missions (donc des compétences et services existants au bénéfice de la collectivité). Il s'agit donc de syndicats dont dépend la collectivité, des associations qui ont des relations étroites avec la collectivité (ex : office de tourisme, pays du Haut Limousin), l'ATEC...

Nom de cette structure satellite (et adresse du siège)	Domaine concerné	Nature du service rendu (type d'intervention)
	<input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Rivières <input type="checkbox"/> Assainissement <input type="checkbox"/> Voierie <input type="checkbox"/> Electrification <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Habitat <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Economie <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> Gestion d'une compétence <input type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Conseil <input type="checkbox"/> Appui méthodologique / accompagnement de projet <input type="checkbox"/> Appui à la recherche de financements et au montage financier <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :
	<input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Rivières <input type="checkbox"/> Assainissement <input type="checkbox"/> Voierie <input type="checkbox"/> Electrification <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Bâtiment <input type="checkbox"/> Habitat <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Economie <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> Gestion d'une compétence <input type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Conseil <input type="checkbox"/> Appui méthodologique / accompagnement de projet <input type="checkbox"/> Appui à la recherche de financements et au montage financier <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :

ANNEXE 4 : LISTE DES SYNDICATS ET PRINCIPALES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

LISTE DES SYNDICATS ET PRINCIPALES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

NOM DU SYNDICAT	COMPETENCE DU SYNDICAT	NB DE COMMUNES MEMBRES
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUZE-GARTEMPE (SIVU)	Eau	5
Syndicat Intercommunal de traitement des eaux Chamboret-Nantiat (SIVU)	Eau	2
Syndicat Intercommunal d'AEP de la BENAIZE (SIVU)	Eau	4
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire RANCON-ROUSSAC (SIVU)	Enseignement	2
Syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et de Mézières sur Issoire (SYGESBEM= SIVOM)	Voirie + Transport scolaire	18
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'assainissement de la GARTEMPE	Eau	33
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA = SMF)	Eau	30
Syndicat COUL-GART-EAU (SMF)	Eau	13
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères de BESSINES SUR GARTEMPE	Ordures	19
Syndicat de VOIRIE DE LA REGION DE BESSINES-sur-GARTEMPE (SMF)	Voirie	7
Syndicat Mixte de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères du CENTRE BASSE MARCHE (SMF)	Ordures	25
Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC)	Economie (Zone d'activité supra-intercommunale)	Communautés de communes Brame Benaize et Gartempe st Pardoux
ATEC Agence Technique Départementale (service d'aide aux communes pour leurs projets de bâtiments et travaux : étude préalable et estimation financière avant recrutement d'architecte ou d'entreprises et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux et appel d'offre.	Travaux bâtiments	Toutes les communes et CdC